

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

6 mars 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Mise en œuvre du plan d'action adopté
par la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
en 2010**

Rapport présenté par la Suisse

Introduction

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Préserver son intégrité est crucial pour la sécurité internationale. Tous les États parties au Traité ont la responsabilité commune de préserver sa crédibilité.

2. Les 64 mesures figurant dans le plan d'action et les mesures concrètes pour le Moyen-Orient adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, ainsi que les documents finals de la Conférence d'examen de 1995 et de 2000 représentent l'acquis le plus récent du Traité. La Suisse estime que le plan d'action ne devrait pas être considéré comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen de faire appliquer le Traité dans son intégralité. Il sera essentiel de transformer rapidement cet acquis dans des résultats concrets pour garantir la crédibilité du Traité.

3. À la neuvième Conférence d'examen en 2015, la Suisse a appelé à évaluer la mise en œuvre du plan d'action de 2010, en préconisant qu'il soit mis à jour en dressant le bilan des réalisations obtenues jusqu'à présent et qu'il soit étoffé lorsqu'il y avait lieu. Concrètement, elle a appelé à accélérer l'application des mesures au cours du cycle 2015-2020. Elle regrette qu'en raison de l'échec de la Conférence d'examen de 2015, les parties au Traité n'aient pu donner une direction et un nouvel élan à la mise en œuvre du plan.

4. La douzième des 13 mesures concrètes adoptées par tous les États parties au Traité à la Conférence d'examen de 2000 prévoit que chaque État partie communique régulièrement, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, des informations sur l'application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Cet appel a été renouvelé au titre de la mesure n° 20 du plan

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 mars 2018).



d'action. Conformément à cet engagement et en vue d'accroître la transparence et de renforcer la confiance, la Suisse soumet le présent rapport sur son application du Traité, des 13 mesures concrètes et du plan d'action.

Application

Mesure Tâches réalisées

Désarmement nucléaire

- 1 *Tous les États parties s'engagent à adopter des politiques pleinement conformes au Traité et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.*

La stigmatisation de l'utilisation des armes nucléaires ainsi que leur interdiction à terme et leur élimination vérifiable sont des objectifs de la politique générale suisse. La Suisse encourage et appuie les efforts unilatéraux et bilatéraux visant à réduire les arsenaux existants, tout en participant activement aux instances multilatérales pertinentes.

Au niveau multilatéral, la priorité immédiate est d'appliquer intégralement le Traité. La Suisse adopte une démarche pragmatique et équilibrée pour promouvoir les trois piliers du Traité : désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Si beaucoup a été fait en matière de non-prolifération, très peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les objectifs de désarmement. Les divergences de vues sur la manière dont les obligations de désarmement énoncées dans le Traité doivent être exécutées ont un effet néfaste sur cet instrument clef et pourraient nuire à sa stabilité sur le long terme.

- 2 *Tous les États parties s'engagent à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution de leurs obligations contractées en vertu du Traité.*

La Suisse prône depuis longtemps la vérifiabilité, l'irréversibilité et la transparence comme principes fondamentaux du désarmement nucléaire. Elle craint que certaines mesures prises en vue de moderniser les arsenaux nucléaires ne soient pas compatibles avec le principe d'irréversibilité du désarmement nucléaire. Cette même crainte s'applique à la révision de positions à l'égard du nucléaire.

- 3 *Pour exécuter l'engagement qu'ils ont pris sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires se doivent de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales.*

Si la Suisse se félicite de la réduction considérable des arsenaux nucléaires depuis le plus fort de la guerre froide, elle s'inquiète cependant du ralentissement du processus de désarmement observé ces dernières années. Elle souligne que l'engagement que les États dotés d'armes nucléaires ont pris sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires implique de réduire davantage tous les types d'armes nucléaires.

- 4 *La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique s'engagent à œuvrer pour que le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs entre rapidement en vigueur et soit intégralement mis en œuvre et sont encouragés à poursuivre les*

discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires.

La Suisse se félicite de la bonne application du nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques (START) par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique et encourage les parties à préserver les acquis en prolongeant le Traité au-delà de son expiration en 2021. Elle encourage également la Russie et les États-Unis à engager des négociations en vue de réduire encore tous les types d'armes nucléaires, conformément à la mesure n° 4. Elle souligne qu'il faut conserver les accords de maîtrise des armements en vigueur, y compris le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire.

- 5 *Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous. À cette fin, ils sont invités à se concerter promptement pour :*

a) Progresser rapidement vers une réduction globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires visés dans la mesure n° 3 ;

b) Aborder la question concernant toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, en tant que partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire ;

c) Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ;

d) Examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et d'aboutir à terme à leur élimination, de réduire le danger de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires ;

e) Prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales ;

f) Réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires ;

g) Améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle.

Les États dotés d'armes nucléaires sont invités à faire rapport en 2014 au Comité préparatoire sur les mesures décrites ci-dessus. La Conférence d'examen de 2015 dressera un bilan et envisagera les prochaines mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI.

La Suisse s'inquiète du manque de progrès réalisés sur toutes les questions visées dans la mesure n° 5. Il s'agit de la principale mesure qui guide les étapes concrètes du désarmement, si bien que les progrès accomplis ou l'absence de progrès dans ce domaine influent directement sur la crédibilité de ce qu'on appelle la démarche graduelle.

Par exemple, aucun progrès n'a été réalisé depuis 2010 pour réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires nationales, et les doctrines récemment publiées semblent aller dans le sens contraire. Aucun progrès ne s'est matérialisé dans la réduction des stocks d'armes non stratégiques. Dans ce contexte, nous sommes seulement en mesure d'inviter les États dotés

d'armes nucléaires à réduire rapidement l'ensemble de leurs arsenaux au cours du présent cycle d'examen.

La Suisse consacre depuis longtemps une attention spéciale au sujet de la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires. Il s'agit d'une importante et urgente mesure intermédiaire de désarmement nucléaire, qui a bénéficié d'un soutien croissant ces dernières années.

- 6 *Tous les États conviennent qu'il est nécessaire que la Conférence du désarmement constitue immédiatement un organe subsidiaire pour traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.*

La Suisse appuie le lancement immédiat de négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement. Elle était prête à rejoindre le consensus sur tous les projets de programme de travail présentés à ce jour à la Conférence du désarmement.

- 7 *Tous les États conviennent que, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, pour élaborer des recommandations portant sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale. La Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau pour appuyer les travaux de la Conférence du désarmement.*

La Suisse appuie le lancement immédiat de négociations sur les garanties de sécurité négatives au sein de la Conférence du désarmement. Elle était prête à rejoindre le consensus sur tous les projets de programme de travail présentés à ce jour à la Conférence du désarmement.

- 8 *Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité. Ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à appliquer ces garanties aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.*

Non disponible.

- 9 *Il convient d'encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, là où il y a lieu, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Tous les États intéressés sont encouragés à ratifier les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles y afférents, et à se consulter et coopérer de façon constructive pour assurer l'entrée en vigueur des protocoles juridiquement contraignants de tous ces traités, y compris les assurances de sécurité négatives. Les États intéressés sont encouragés à revoir toutes les réserves qu'ils pourraient avoir à ce sujet.*

La Suisse est prête à appuyer les efforts visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en fournissant un appui matériel aux négociations ou par d'autres moyens.

- 10 *Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les plus brefs délais, étant entendu que toute décision favorable de leur part stimulerait le processus de ratification de ce traité, et qu'ils ont la responsabilité particulière d'encourager les pays visés à l'annexe 2, notamment ceux qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties, à signer et ratifier ledit Traité.*

La Suisse s'inquiète des progrès limités réalisés concernant l'application de cette mesure et en particulier de l'absence de progrès en vue de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait.

- 11 *En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tous les États s'engagent à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, d'utiliser de nouvelles technologies nucléaires et de procéder à toute action contraire à l'objet et au but dudit Traité, ainsi qu'à maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.*

La Suisse a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 1^{er} octobre 1999.

- 12 *Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prennent acte de la contribution des conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur dudit Traité et des mesures adoptées par consensus à la sixième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en septembre 2009, et s'engagent à rendre compte à la Conférence de 2011 des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur urgente de ce traité.*

La Suisse a activement participé aux Conférences tenues en 2011, 2013, 2015 et 2017.

- 13 *Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'engagent à en promouvoir l'entrée en vigueur et l'application à l'échelle nationale, régionale et mondiale.*

La Suisse a demandé aux États visés à l'annexe 2 de signer et de ratifier le Traité à l'occasion de réunions bilatérales tenues au sein des instances pertinentes à l'échelle régionale et mondiale.

- 14 *La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être encouragée à développer pleinement le régime de vérification de ce traité, notamment par l'achèvement rapide et le fonctionnement provisoire du système de surveillance international, conformément au mandat de la Commission préparatoire, de manière à pouvoir instaurer dès l'entrée en vigueur du Traité un système de vérification efficace, fiable, participatif, non discriminatoire et universel, garant du respect de l'instrument.*

La Suisse administre une station du réseau auxiliaire de surveillance sismologique du Système de surveillance international et soutient activement la mise en place du Système en participant au Groupe de travail B de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

- 15 *Tous les États s'accordent à estimer que, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé. À cet égard, la Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau à l'appui des travaux de la Conférence du désarmement.*

La Suisse appuie le lancement immédiat de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle était prête à rejoindre le consensus sur tous les projets de programme de travail présentés à ce jour à la Conférence du désarmement.

- 16 *Les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à s'engager à déclarer, s'il y a lieu à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) toutes les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'ayant plus d'utilité à des fins militaires et à les placer sous le contrôle de l'Agence ou d'autres arrangements et dispositifs de vérification internationaux pertinents, afin de les réaffecter à un usage pacifique et de s'assurer ainsi qu'elles ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.*

Non disponible.

- 17 *Dans le contexte de la mesure n° 16, tous les États sont encouragés à appuyer la mise en place, dans le cadre de l'AIEA, de modalités de vérification juridiquement contraignantes, pour faire en sorte que les matières fissiles désignées par chaque État doté d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées.*

Rien à signaler.

- 18 *Tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à entamer un processus visant à démanteler ou reconverter à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.*

La Suisse n'exploite aucune installation de production de matières fissiles.

- 19 *Tous les États conviennent qu'il importe d'appuyer la coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile afin de renforcer la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire.*

Conjointement avec la Norvège et un groupe interrégional d'États, la Suisse a soumis en 2016 à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies une résolution portant établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire. Elle participera aux travaux du groupe. Elle est également un membre actif du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

- 20 *Les États parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan d'action ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du*

désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.

La Suisse appuie tous les efforts visant à accroître la transparence.

- 21 *En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à créer une base centrale de données accessible au public qui comprendra les renseignements communiqués par les États dotés d'armes nucléaires.*

La Suisse encourage les États dotés d'armes nucléaires à utiliser le projet de formulaire unique de notification en matière de désarmement nucléaire pour accroître la transparence des activités qu'engagent les États dotés de l'arme nucléaire en faveur du désarmement nucléaire.

- 22 *Tous les États sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/57/124) sur l'étude de l'Organisation consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en vue de faciliter la réalisation des objectifs du Traité à l'appui d'un monde sans armes nucléaires.*

La Suisse appuie plusieurs projets et activités qui contribuent directement ou indirectement à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Par exemple, elle soutient l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'organisation non gouvernementale Reaching Critical Will, le Geneva Centre for Security Policy, le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et le James Martin Center for Non-proliferation Studies. En outre, la Suisse accueille régulièrement le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, à l'occasion de la « Journée suisse », à Berne.

- 23 *La Conférence invite tous les États parties à ne négliger aucun effort pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité et à ne rien faire qui puisse compromettre les perspectives d'universalité de celui-ci.*

La Suisse soutient l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Non-prolifération nucléaire

- 24 *La Conférence s'associe de nouveau à l'appel lancé par les conférences d'examen précédentes en vue de l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les matières fissiles brutes ou spéciales dans l'ensemble des activités nucléaires à des fins pacifiques dans les États parties, conformément aux dispositions de l'article III du Traité.*

L'Accord de garanties généralisées conclu entre la Suisse et l'AIEA est en vigueur depuis le 6 septembre 1978, le protocole additionnel est en vigueur depuis le 1^{er} février 2005, et la Suisse a reçu sa conclusion générale pour 2015

et ses garanties intégrées de 2017 avec une perspective nationale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

- 25 *Notant que 18 États parties au Traité n'ont pas encore appliqué les accords de garanties généralisées, la Conférence les exhorte à le faire dès que possible et sans plus tarder.*

La Suisse a toujours souligné qu'il fallait universaliser les garanties en invitant les États qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer sans délai les garanties généralisées de l'AIEA pour toutes les matières fissiles brutes ou spéciales dans l'ensemble de leurs activités nucléaires à des fins pacifiques, conformément à l'article III du Traité.

- 26 *La Conférence souligne qu'il importe d'exécuter les obligations en matière de non-prolifération et d'examiner toutes les questions concernant leur respect afin de préserver l'intégrité du Traité et l'autorité du système de garanties.*

Depuis 2015, l'AIEA constate chaque année que toutes les matières nucléaires se trouvant en Suisse sont affectées à des activités pacifiques. L'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel, ainsi que la conclusion générale et les garanties intégrées de la Suisse donnent l'assurance maximale qu'elle respecte les engagements qu'elle a contractés en matière de non-prolifération en vertu du Traité.

Globalement, le risque de prolifération reste toutefois important, comme le montrent plusieurs cas non résolus qui continuent de menacer le régime du Traité. La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour veiller à préserver ce pilier. La Suisse a déclaré dans plusieurs instances que la prolifération future soulèverait des questions cruciales pour la paix et la stabilité internationales. Elle invite donc les États qui ont suscité des inquiétudes en matière de prolifération à s'acquitter pleinement des obligations leur incombant en matière de non-prolifération en examinant toutes les questions concernant leur respect afin de préserver l'autorité du système de garanties. La Suisse est convaincue que seule une démarche diplomatique pour traiter les cas de prolifération conduira à une solution à long terme acceptable par toutes les parties.

- 27 *La Conférence souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations en matière de garanties, conformément au Statut de l'AIEA et aux obligations juridiques des divers États Membres. Elle demande à cet égard aux États Membres de coopérer avec l'Agence.*

La Suisse s'est félicitée de l'entrée en vigueur le 16 janvier 2016 du Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien, qui constitue un succès historique et une évolution positive en vue de renforcer la crédibilité du régime de non-prolifération.

Il est essentiel que l'AIEA soit en mesure d'effectuer ses tâches de vérification de manière neutre et impartiale pour permettre la bonne application de l'accord. La Suisse appuie les travaux de l'AIEA à cet égard au moyen de contributions extrabudgétaires. Elle encourage toutes les parties concernées à continuer d'honorer pleinement les obligations leur incombant au titre du Plan d'action global commun et à s'abstenir de toute action qui serait contraire aux objectifs de cet accord.

La Suisse condamne fermement les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) et lui demande de

respecter tant les résolutions du Conseil de sécurité que celles de la Conférence générale de l'AIEA. Nous demandons une fois de plus à la RPDC de rejoindre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'appliquer un accord de garanties avec l'AIEA.

- 28 *La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure et appliquer dès que possible les protocoles additionnels et à les mettre en œuvre à titre provisoire en attendant leur entrée en vigueur.*

Le 16 juin 2000, la Suisse et l'AIEA ont conclu le protocole additionnel, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2005.

La Suisse se félicite qu'en mai 2007, 129 États parties avaient appliqué un protocole additionnel. Elle encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui ont d'importantes activités nucléaires, à conclure avec l'AIEA et à appliquer dès que possible un protocole additionnel et à le mettre en œuvre à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur.

- 29 *La Conférence encourage l'AIEA à faciliter la tâche des États parties et à les aider à conclure et appliquer les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels. Elle demande aux États parties d'envisager des mesures spécifiques qui favoriseraient l'universalisation de ces accords.*

La Suisse a mis en place avec l'AIEA un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel s'y rapportant. Elle considère qu'un accord de garanties généralisées complété d'un protocole additionnel devrait constituer la norme en matière de garanties, et que cette norme revêt une grande importance, en particulier pour les États qui ont un programme nucléaire avancé. L'expérience montre que l'AIEA a besoin d'une telle combinaison d'outils pour fournir des garanties crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans un État.

La Suisse encourage en outre le Conseil des gouverneurs de l'AIEA à actualiser la liste des équipements et des matières non nucléaires spécifiés pour la déclaration des exportations et des importations conformément à l'alinéa a de l'article 2, figurant dans le document INFCIRC/540, conformément à la dernière révision de la liste de base, figurant dans le document INFCIRC/254, partie 1.

- 30 *La Conférence préconise une plus large application des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires aux termes des accords de soumission volontaire pertinents, d'une manière aussi économique et commode que possible, compte tenu des ressources dont dispose l'AIEA, et souligne que les garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.*

La Suisse tient à souligner que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées. Entre-temps, un accord de soumission volontaire devrait être basé sur la garantie type (INFCIRC/153) et le protocole additionnel type (INFCIRC/540).

- 31 *La Conférence encourage tous les États parties ayant conclu des protocoles relatifs aux petites quantités de matières qui ne l'ont pas encore fait à les amender ou les abroger, s'il y a lieu, le plus rapidement possible.*

Non disponible.

- 32 *La Conférence recommande de réexaminer et de réévaluer périodiquement les garanties de l'AIEA. Il conviendrait d'appuyer et d'appliquer les décisions adoptées par les organes directeurs de l'AIEA en vue de renforcer encore l'efficacité des garanties de l'AIEA et d'en améliorer le fonctionnement.*

La Suisse continuera de soutenir les efforts conceptuels menés par l'AIEA en vue de renforcer encore l'efficacité des garanties de l'Agence et d'en améliorer le fonctionnement. Elle considère en effet que, compte tenu de ses engagements croissants dans les domaines des garanties et de la sûreté et sécurité nucléaires, l'AIEA a tout intérêt à concentrer ses efforts et ressources là où il le faut et à mettre en place des garanties plus judicieuses. La Suisse appuie en outre l'élaboration et la mise en place d'un système de garanties moins mécanique qui prenne davantage en compte les facteurs propres à chaque État.

- 33 *La Conférence invite tous les États parties à veiller à ce que l'AIEA continue d'avoir tout l'appui politique, technique et financier nécessaire pour pouvoir s'acquitter effectivement de ses responsabilités en matière d'application des garanties, comme stipulé à l'article III du Traité.*

La Suisse a versé intégralement et sans retard sa quote-part, pour 2017, du budget ordinaire de l'AIEA et sa contribution volontaire au Fonds de coopération technique.

- 34 *La Conférence encourage les États parties, dans le cadre du Statut de l'AIEA, à poursuivre l'élaboration d'une base technologique internationale solide, souple, adaptative et économique pour les méthodes de contrôle avancées grâce à la coopération entre les États Membres et avec l'AIEA.*

Ces dernières années, la Suisse a participé en tant qu'observateur au Groupe d'experts ASTOR (application des garanties aux dépôts géologiques).

- 35 *La Conférence exhorte tous les États parties à veiller à ce que leurs exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et à ce que ces exportations soient parfaitement conformes aux buts et à l'objet du Traité, tels qu'ils sont énoncés en particulier aux articles I, II, et III, ainsi qu'à la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.*

La Suisse est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Comité Zangger, de l'Arrangement de Wassenaar, du Régime de contrôle de la technologie des missiles et du Groupe de l'Australie. Conformément aux engagements pris en matière de non-prolifération auprès de ces instances et au titre d'autres régimes de contrôle des exportations et traités internationaux pertinents, et en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, elle a mis en place une législation et une réglementation nationales sur le contrôle des exportations. Sur cette base, les autorités suisses exercent une pratique efficace de contrôle des exportations (licences).

- 36 *La Conférence encourage les États parties à utiliser les directives et arrangements négociés et convenus sur le plan multilatéral pour mettre au point leur mécanisme national de contrôle des exportations.*

La Suisse actualise régulièrement sa législation et sa réglementation nationales relatives au contrôle des exportations, compte tenu des

changements convenus au titre des régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont elle est membre. Voir également la réponse relative à la mesure n° 35.

- 37 *La Conférence encourage les États parties, lorsqu'ils prennent des décisions concernant des exportations nucléaires, à examiner si les États destinataires se sont acquittés de leurs obligations en matière de garanties de l'AIEA.*

L'autorité suisse de contrôle des exportations prend en considération si un État bénéficiaire applique ou non un accord de garanties de l'AIEA. Toute exportation d'un article placé sous contrôle est refusée s'il existe une preuve ou une raison de croire que l'article en question est destiné à être utilisé dans un programme d'armes de destruction massive ou qu'un risque inacceptable de détournement vers un tel programme existe.

- 38 *La Conférence invite tous les États parties à prendre, compte tenu des objectifs du Traité, les dispositions nécessaires pour respecter le droit légitime de tous les États parties, en particulier les États en développement, d'avoir accès sans restriction aux matières, équipements et technologies nucléaires à des fins pacifiques.*

La Suisse n'a cessé d'affirmer son soutien au développement et à l'échange de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques.

- 39 *Les États parties sont encouragés à faciliter les transferts de technologies et de matières nucléaires, à faire preuve de coopération sur le plan international, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et à éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération, en contradiction avec le Traité.*

Les transferts de technologies et de matières nucléaires et la coopération internationale cadrent parfaitement avec la législation nationale suisse de contrôle des exportations et tiennent compte des garanties que présente le pays bénéficiaire en matière de non-prolifération. Voir également la réponse relative à la mesure n° 35.

- 40 *La Conférence encourage tous les États à appliquer les normes les plus strictes possibles pour la sécurité et la protection physique de toutes les matières et installations nucléaires.*

La Suisse est convaincue que renforcer la sécurité nucléaire mérite l'engagement de tous les États parties au Traité. Par conséquent, elle est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son amendement, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et au Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. La Suisse a aussi activement participé aux Sommets sur la sécurité nucléaire, au Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et à la deuxième Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de l'AIEA, tenue en décembre 2016. Tout en reconnaissant la responsabilité fondamentale des États en matière de sécurité nucléaire, elle préconise une approche globale en la matière, qui tienne compte des matières nucléaires à des fins non seulement civiles mais aussi militaires, ce qui constitue environ 83 % de l'ensemble des matières fissiles dans le monde. Dans ce contexte, elle a appuyé un rapport de l'International Institute for Strategic Studies, du James Martin Centre for Non-Proliferation Studies et du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération sur le thème de l'amélioration de la sécurité de toutes les matières nucléaires : possibilités juridiques,

politiques et institutionnelles pour faire progresser la surveillance internationale.

- 41 *La Conférence encourage tous les États parties à appliquer, selon qu'il conviendra et dès que possible, les recommandations sur la protection physique des matières et installations nucléaires figurant dans le document INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA et dans les autres instruments internationaux pertinents.*

La Suisse a mis en place des mesures de protection physique solides. Elle accueillera une mission du Service consultatif international sur la protection physique en 2018 et encourage tous les États parties à inviter régulièrement ces missions, à en appliquer promptement les recommandations et à rendre les résultats publics en tenant dûment compte des principes de confidentialité.

Nous estimons que le document INFCIRC/225 est essentiel dans le domaine de la protection physique des matières nucléaires et qu'il est devenu une référence pour les États Membres de l'AIEA. Cette publication est consacrée à la protection physique des matières et des installations nucléaires à des fins civiles ; les États peuvent décider d'élargir l'utilisation de la publication à d'autres fins.

- 42 *La Conférence demande à tous les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de ratifier l'amendement à la Convention dès que possible et les encourage à agir en conformité avec l'objet et le but de cet amendement jusqu'à ce qu'il entre en vigueur. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement dès que possible.*

La Suisse a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires le 9 janvier 1987 et l'amendement le 15 octobre 2008. Elle se félicite de l'entrée en vigueur de l'amendement le 8 mai 2016. Elle encourage l'AIEA à lancer les préparatifs de la Conférence d'examen de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 2021, en application du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention telle que modifiée. La Suisse souhaite souligner que la Conférence d'examen donne l'occasion aux parties contractantes de faire part de leur expérience de l'application de la Convention et de son amendement.

- 43 *La Conférence exhorte tous les États parties à appliquer les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que ses Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2004.*

La Suisse réaffirme son attachement au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. Elle appuie également la Déclaration commune sur le renforcement de la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité (INFCIRC/910).

- 44 *La Conférence invite tous les États parties à se donner les moyens de mieux détecter, décourager et empêcher le trafic de matières nucléaires sur l'ensemble de leur territoire, conformément à leurs obligations juridiques internationales, et demande aux États qui sont en mesure de le faire de s'employer à renforcer les partenariats internationaux et les capacités à cet*

égard. Elle invite également les États parties à prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, conformément à leurs obligations juridiques internationales.

La Suisse a accueilli une réunion régionale sur l'échange et la coordination d'informations relatives à la sécurité nucléaire en octobre 2017. Elle a également participé au Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 de l'AIEA au moyen de contributions extrabudgétaires.

- 45 *La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à devenir, dès que possible, parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.*

La Suisse a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 15 octobre 2008.

- 46 *La Conférence encourage l'AIEA à continuer d'aider les États parties à renforcer leurs mesures de réglementation nationale des matières nucléaires, notamment par la mise en place et l'application d'un système national de comptabilité et de contrôle de ces matières, ainsi que de systèmes à l'échelle régionale. Elle demande aux États Membres de l'AIEA d'élargir leur appui aux programmes pertinents de l'Agence.*

Sur la base de ses obligations juridiques internationales, la Suisse a établi une solide réglementation nationale des matières nucléaires, y compris un système de comptabilité.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

- 47 *Respecter les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans porter atteinte à la politique qu'il applique en la matière, aux accords et arrangements de coopération internationale qu'il a conclus et à la ligne de conduite qu'il a adoptée en ce qui concerne le cycle du combustible.*

L'énergie d'origine nucléaire a été et reste un pilier essentiel de la politique énergétique suisse. Depuis quarante ans, la Suisse exploite cinq réacteurs électronucléaires qui fournissent environ 40 % de la production d'électricité totale du pays. En mai 2017, une nouvelle politique énergétique suisse appelée Stratégie énergétique 2050 a été adoptée par référendum. Elle a pour objet de réduire la consommation énergétique, améliorer le rendement énergétique et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie énergétique, aucune nouvelle centrale nucléaire ne sera construite, mais aucune date n'a été fixée pour la mise à l'arrêt des centrales électronucléaires existantes. Celles-ci peuvent continuer de fonctionner tant que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) considère que les exploitants respectent les prescriptions réglementaires de sécurité.

À ce stade, il semble très probable que les centrales électronucléaires suisses pourront continuer de fonctionner jusqu'aux années 2030, ce qui donne suffisamment de temps pour appliquer notre transition énergétique. Même si la Suisse renonce à construire de nouvelles centrales électronucléaires de troisième génération, la recherche nucléaire se poursuivra et ne sera pas limitée par la Stratégie énergétique 2050. La Suisse continuera d'investir dans la recherche nationale et internationale sur la fission et la fusion nucléaires.

La production continue d'électricité dans nos centrales électronucléaires existantes, le futur déclassé de centrales électronucléaires et la recherche de sites pour le stockage en profondeur des déchets radioactifs permettront à la Suisse de rester impliquée dans le secteur nucléaire dans les prochaines décennies.

- 48 *S'engager à faciliter et réaffirmer le droit des États parties à participer à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.*

Voir la mesure n° 39.

- 49 *Coopérer avec les autres États parties ou des organisations internationales au développement plus poussé de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, compte dûment tenu des besoins des régions du monde en développement.*

La Suisse appuie les efforts menés par l'AIEA pour promouvoir les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire.

En 2015, nous avons versé un montant de 400 000 euros à plusieurs projets :

- Renforcement des capacités de mesure des radionucléides dans l'environnement et amélioration du système d'assurance et de contrôle de la qualité pour la surveillance de la radioactivité dans l'environnement (100 000 euros).
- Amélioration de l'éducation et de la formation en santé humaine au moyen de l'assurance de la qualité (100 000 euros).
- Appui à un atelier régional pour renforcer les capacités des États Membres africains à tenir des registres sur le cancer pour assurer le contrôle de la qualité des activités d'enregistrement, en analysant et en communiquant des données sur le cancer et en utilisant ces données dans la prise de décisions fondée sur des données d'observation (100 000 euros).
- Appui aux bilans impACT pour l'évaluation de la charge que représente le cancer pour un pays et sa capacité à mettre en œuvre les programmes de lutte contre le cancer (100 000 euros).

En 2016, nous avons soutenu un projet relatif au développement d'une capacité nationale de surveillance de la radioactivité. L'objectif de ce projet est d'améliorer la prise de décisions informée des autorités d'un pays concernant la contamination par les rayonnements et la gestion des ressources naturelles (80 000 euros).

En outre, en 2015, nous avons soutenu le projet ReNuAL en affectant un montant de 95 000 euros à la rénovation des laboratoires de Seibersdorf et, en 2017, un montant de 100 000 euros au projet ReNuAL.

- 50 *Accorder un traitement préférentiel aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, en prenant notamment en compte les besoins des pays en développement.*

La Suisse appuie le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'AIEA. Par ailleurs, nous avons soutenu le projet sur l'amélioration de l'éducation et de la formation en santé humaine au moyen de l'assurance de la qualité mené dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques.

- 51 *Faciliter les transferts de technologie nucléaire et la coopération internationale entre les États parties, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération en contradiction avec le Traité.*

Voir les réponses relatives aux mesures n° 35, 36 et 38.

- 52 *Continuer à s'employer, au sein de l'AIEA, à accroître l'efficacité et l'efficience du programme de coopération technique de l'Agence.*

La Suisse considère que la coopération technique de l'AIEA dans divers domaines et en coopération avec d'autres organisations internationales représente une contribution essentielle au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable. Tous les États Membres de l'AIEA, qu'ils soient donateurs ou bénéficiaires, ont donc tout intérêt à veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées efficacement pour obtenir les meilleurs résultats possibles. À la suite de l'introduction du mécanisme de la due prise en compte en 1995, on a observé une amélioration des niveaux de paiements au Fonds de coopération technique pendant plus de dix ans. Afin de renforcer ultérieurement le mécanisme, une version révisée a été proposée et des discussions entre les États Membres ont été engagées. La Suisse est convaincue que le renforcement des directives actuelles pour l'application du mécanisme de la due prise en compte favorisera les contributions au Fonds de coopération technique en général. Elle estime que chaque État Membre bénéficiant de la coopération technique devrait s'acquitter en intégralité de sa contribution financière au titre de l'application de ses programmes nationaux de coopération technique. Cela devrait être un principe fondamental.

- 53 *Renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA pour aider les États parties en développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.*

Voir la réponse relative à la mesure n° 52.

- 54 *Tout mettre en œuvre et prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les ressources de l'AIEA destinées aux activités de coopération technique soient suffisantes, garanties et prévisibles.*

Pour de plus amples informations sur les contributions de la Suisse au Fonds de coopération technique de l'AIEA, voir les réponses relatives aux mesures n° 33 et 49.

- 55 *Encourager tous les États qui sont en mesure de le faire à participer davantage à l'initiative visant à recueillir 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années en tant que contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, tout en se félicitant des contributions déjà annoncées par les pays et groupes de pays à l'appui des activités de l'AIEA.*

De 2015 à 2017, la Suisse a contribué à l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA en versant un montant de 675 000 euros.

- 56 *Encourager l'action menée aux niveaux national, bilatéral et international pour former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire au développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.*

La Suisse coopère activement avec d'autres autorités chargées de la sécurité nucléaire pour appuyer le renforcement des capacités. En particulier, elle a soutenu les autorités iraniennes, polonaises et slovènes de réglementation de

la sécurité nucléaire dans divers domaines allant de la gestion du vieillissement des installations nucléaires à un système de gestion et à la culture de sûreté.

- 57 *Faire en sorte, lors du développement de l'énergie nucléaire, y compris l'électronucléaire, que l'utilisation de l'énergie nucléaire s'accompagne d'une adhésion sans réserve aux garanties et d'une application permanente de ces dernières, ainsi que de normes appropriées et efficaces de sûreté et de sécurité, conformes au droit national et aux obligations internationales de l'État concerné.*

Pour de plus amples informations sur les accords de garanties généralisées, le protocole additionnel et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, voir les réponses relatives aux mesures n° 24, 28 et 42.

La base juridique de la politique suisse d'énergie nucléaire a été révisée en février 2005 et remplacée par la loi sur l'énergie nucléaire et l'ordonnance sur l'énergie nucléaire. L'IFSN, organisme national de réglementation chargé de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires suisses, a été créée en 2009 en tant qu'organisme public indépendant.

- 58 *Continuer d'examiner, de manière non discriminatoire et transparente, sous les auspices de l'AIEA ou dans le cadre d'instances régionales, l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, notamment la possibilité de créer des mécanismes visant à garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire ainsi que des systèmes permettant de traiter des problèmes de la partie terminale du cycle, sans porter atteinte à l'exercice des droits que confère le Traité et sans préjudice des politiques nationales concernant le cycle du combustible, tout en faisant face aux complexités techniques, juridiques et économiques entourant ces questions, y compris les obligations en matière de garanties intégrales de l'AIEA.*

La Suisse a appuyé la création de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA.

- 59 *Envisager de devenir parties, si ce n'est déjà fait, à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et de ratifier son amendement de façon qu'il puisse rapidement entrer en vigueur.*

La Suisse a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire le 12 septembre 1996. Depuis que la Convention est entrée en vigueur, son processus d'examen a été modifié plusieurs fois. À la réunion d'examen tenue en 2014, la Suisse a proposé d'amender la Convention pour améliorer les mesures de conception et de construction des centrales électronucléaires nouvelles et existantes. À l'époque, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus pour amender la Convention. Mais en conséquence, la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire a été adoptée par consensus lors d'une conférence diplomatique en février 2015. Les parties contractantes se sont engagées à accroître la transparence, renforcer l'efficacité de la Convention et rendre le processus d'examen plus rigoureux. Les participants à la septième réunion d'examen de la Convention, tenue au printemps 2017 à Vienne, ont réaffirmé l'engagement

des États parties en faveur de l'application de la Déclaration, garantissant ainsi que ce document demeure une référence pour les futurs processus d'examen menés dans le cadre de la Convention. L'AIEA a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir encore l'universalisation des principes de la Déclaration, comme en atteste la résolution de la Conférence générale de l'AIEA de 2017 sur la sécurité nucléaire. Les États Membres ont encouragé l'AIEA à renforcer l'échange de données d'expérience et d'informations dans le domaine des améliorations de sécurité aux centrales électronucléaires existantes.

Le 31 mai 1988, la Suisse a ratifié la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Le 5 avril 2000, la Suisse a ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

Pour de plus amples informations sur la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement ainsi que sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, voir les réponses relatives aux mesures n^{os} 42 et 45.

- 60 *Promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, notamment par un dialogue avec l'industrie nucléaire et le secteur privé, selon qu'il convient.*

La coopération internationale est un élément clef des activités de surveillance indépendantes menées par l'IFSN. L'Inspection est très impliquée dans les associations européennes de régulation, telles que l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest, qu'elle préside depuis fin 2011. Depuis 2016, elle représente la Suisse à la Commission des normes de sûreté de l'AIEA et elle est représentée dans tous les comités des normes de sûreté de l'AIEA, y compris le nouveau Comité de normalisation des systèmes de préparation et d'intervention en cas d'urgence et le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire. Des accords de coopération bilatéraux existent avec l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Pologne et l'Union européenne. La Suisse tient des réunions annuelles de ses commissions bilatérales avec ses pays voisins, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie. En septembre 2014, l'IFSN a mis en œuvre une stratégie globale de coopération internationale avec d'autres pays et organisations internationales. L'objectif de la stratégie est d'améliorer continuellement la sûreté et la sécurité nucléaires et de renforcer la supervision nucléaire en Suisse en participant activement à l'échange international d'informations et de données d'expérience sur la réglementation.

- 61 *Encourager les États concernés, agissant à titre volontaire, à réduire encore au maximum le stockage et l'emploi d'uranium hautement enrichi à des fins civiles lorsque c'est possible sur le plan technique et économique.*

En janvier et février 2016, environ 20 kilogrammes de plutonium appartenant à la Suisse ont été transportés aux États-Unis en prenant des précautions de sûreté et de sécurité strictes. Les matières étaient stockées depuis les années 60 en Suisse en toute sécurité, conformément aux garanties de l'AIEA.

- 62 *Assurer le transport des matières radioactives conformément aux normes internationales pertinentes de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement, et poursuivre le dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers afin de renforcer la confiance et de dissiper les inquiétudes concernant la sûreté et la sécurité du transport et la préparation aux situations d'urgence.*

La réglementation suisse en matière de transport est basée sur les règles internationales relatives au transport de marchandises dangereuses et sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA.

- 63 *Mettre en vigueur un régime de responsabilité civile dans le domaine nucléaire en devenant partie aux instruments internationaux pertinents ou en adoptant une législation nationale appropriée, sur la base des principes énoncés dans les principaux instruments internationaux pertinents.*

La Suisse a ratifié la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, telle que modifiée par le protocole du 12 février 2004 (Convention de Paris), qui n'est pas entrée en vigueur à ce jour.

Toutefois, le régime de responsabilité suisse est basé sur la Convention de Paris telle que modifiée par le protocole de 1982. Il repose sur des principes de responsabilité stricte et exclusive (transférée à l'exploitant), dont le montant est non limité et assorti d'une sécurité financière obligatoire.

- 64 *Respecter la décision adoptée par consensus le 18 septembre 2009 à la Conférence générale de l'AIEA sur l'interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction.*

La Suisse prend acte du consensus dégagé à la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA, selon lequel toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et soumises à des garanties constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du statut de l'Agence, et y souscrit de nouveau.
